

PLAN LOCAL D'URBANISME
REVISION N°2

3B2a **REGLEMENT GRAPHIQUE**
DECOUPAGE EN ZONES
Zone périphérique Nord



DOSSIER D'APPROBATION
Vu pour être annexé à la Délibération
du Conseil Municipal en date du
22 NOVEMBRE 2012

P.L.U.	PRESCRIT LE	DATE DE DERNIERE MODIFICATION	APPROUVE LE
REVISION N°2	24 JUIN 2008	NOVEMBRE 2012	22 NOVEMBRE 2012

Xavier DEWAILLY - Urbaniste Qualifié
3 allée Jean Jaurès 72100 LE MANS
TEL : 02 43 72 79 13 FAX : 09 71 70 47 71
E-MAIL : urba.dewailly@orange.fr

LEGENDE	
UA	ZONE URBAINE CENTRALE
UAa	ZONE URBAINE CENTRALE non desservie par le réseau d'assainissement
UB	ZONE URBAINE PERIPHERIQUE
UBa	ZONE URBAINE PERIPHERIQUE non desservie par le réseau d'assainissement
UBy	ZONE URBAINE PERIPHERIQUE permettant les activités commerciales
UE	ZONE URBAINE RESERVEE AUX EQUIPEMENTS PUBLICS ET AUX INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL
UY	ZONE URBAINE RESERVEE AUX ACTIVITES INDUSTRIELLES OU ARTISANALES
UYa	ZONE URBAINE RESERVEE AUX ACTIVITES INDUSTRIELLES OU ARTISANALES non desservie par le réseau d'assainissement
1AU	ZONE D'URBANISATION IMMEDIATE GROUPEE POUR L'IMBITAT
2AU	ZONE D'URBANISATION FUTURE NE POUVANT ETRE URANISEE QU'APRES UNE MODIFICATION OU UNE REVISION DU PLU
1AUe	ZONE D'URBANISATION POUR LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET AUX INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL
1AUy	ZONE D'URBANISATION IMMEDIATE RESERVEE AUX ACTIVITES INDUSTRIELLES OU ARTISANALES
2AUy	ZONE D'URBANISATION FUTURE RESERVEE AUX ACTIVITES INDUSTRIELLES OU ARTISANALES
A	ZONE AGRICOLE PROTEGEE
Ae	ZONE AGRICOLE STUPEE DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION DU PARC
Ap	SECTEUR NON CONSTRUCTIBLE AFIN DE NE PAS COMPROMETTRE UN EVENTUEL DEVELOPPEMENT URBAIN ULTERIEUR
N	ZONE NATURELLE PROTEGEE EN RAISON DE LA QUALITE DES SITES
Nh	SECTEUR DE LA ZONE NATURELLE OÙ LES EXTENSIONS D'HABITATION EXISTANTE SONT POSSIBLES
Np	SECTEUR DE LA ZONE NATURELLE SPECIALEMENT PROTEGEE POUR LES SITES ET PAYSAGES REMARQUABLES
S	UNITE DE ZONE
S	SECTEUR SOUS-AUSCULES SONORES
S	SECTEUR SUSCEPTIBLE D'IMPACTS DES VESTIGES ARCHÉOLOGQUES
S	SECTEUR DU SITE NATUREL (SIN)
S	SECTEUR D'ACCOMMODEREMENT
S	ZONE NATURELLE IDENTIFIEE PAR LA MISE (selon les Services de l'Etat)
S	ZONES HUMIDES PROCLAMEES DE LA DREAL (Non urbanisable, présent à titre d'information)
S	PARC NATUREL REGIONAL (selon la DREAL) (Non urbanisable, présent à titre d'information)
S	SECTEURS DE RANDONNEE A PRESERVER
S	SECTEURS BOISES CLASSES
S	ESPACES BOISES (selon la loi de délimitation préalable (selon la loi de 1930 L233-5-7) (selon la loi de 2006)
S	PATRIMOINE REMARQUABLE SOUS LA FORME DE BÂTIMENT
S	SIGES D'INTERET AGRICOLE
S	BÂTIMENTS SONT DONT ON PEUT LE CHANGEMENT DE DESTINATION EN HABITATION (selon la loi de 1930 L233-5-10 ou C)

COMUNE D'AUSERE

COMUNE DE DENEZE SOUS LE LUDE

COMUNE DE DENEZE SOUS LE LUDE

COMUNE DE MEIGNE LE VICOMTE

COMUNE DE MEON